

CHARTRE ENTRE LA NARRATEUR/TRICE ET LA PRATICIENNE EN RECITS DE VIE

Préambule :

Le récit de vie se fait dans un cadre qui doit inspirer la confiance réciproque. Chacun doit y trouver du plaisir. Il sert à valoriser la richesse de la vie. C'est un accompagnement, un soutien et un processus d'accouchement des souvenirs. Il permet de laisser une trace et de témoigner.

La praticienne en récits de vie s'engage à :

- Adopter une attitude d'écoute respectueuse et bienveillante, sans chercher à transformer l'histoire ou donner des conseils
- Accueillir les réflexions, impressions, sentiments et émotions dans une attitude d'écoute active
- Aider la narratrice ou le narrateur à clarifier les questions et imprécisions du récit
- Mettre en forme le récit de vie de la narratrice ou du narrateur avec sa propre subjectivité dans une perspective de co-construction
- Présenter le recueil finalisé au narrateur ou à la narratrice pour approbation
- Respecter la confidentialité demandée par le narrateur ou la narratrice. En cas d'imprévu, qui empêcherait le narrateur ou la narratrice de mener à terme son récit comme elle le souhaiterait, il/elle peut donner au préalable l'autorisation écrite à la praticienne de transmettre à une personne désignée le résultat de la démarche réalisée jusque-là ou de détruire le document.

La narratrice ou le narrateur s'engage à :

- Raconter oralement des éléments ou fragments de son parcours de vie en toute liberté : elle/il choisit ce qu'elle/il désire partager et n'est pas contrainte à dire ce qu'elle/il aimerait garder pour elle/lui
- Gérer son degré d'implication dans la démarche : rythme, sujets abordés, temps de réflexion, expression de ses attentes, de ses besoins, de ses réflexions, impressions, sentiments ou émotions
- Prendre connaissance du contrat annexé et l'accepter par sa signature

Volontés exprimées par la narratrice :

Lieu et date :

Signature du narrateur :

Signature de la praticienne :